

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CYCLE (vélo ou vélo à pédalage assisté)

Règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂

No interne:

Le demandeur

Nom

Prénom

Matricule

N°

demeurant à

N° Rue

Code postal et localité

Téléphone

Privé

Bureau

Mobile

Adresse e-mail

Compte bancaire

Institut bancaire (BIC-Code)

N° compte bancaire (IBAN)

Si la demande est effectuée pour le compte d'un mineur

Nom du mineur

Prénom du mineur

Matricule du mineur

N°

Date de la décision d'allocation de l'aide financière par l'État

Condition:

- être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer;

Pièces à joindre:

1. une copie de la facture acquittée;
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.

La demande doit être faite auprès de l'administration communale au plus tard une (1) année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État.

Le montant de la subvention est fixé à 25% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 300 €.

Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq (5) années après l'octroi d'une subvention communale pour l'achat d'un cycle sur base du règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ ou sur base du règlement communal du 29/03/2021 concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un moyen de transport durable.

_____, le _____
Localité Date

Signature: _____